BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 015-2008/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RECIPROQUES DES INVESTISSEMENTS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 62-95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des investissements au Burkina Faso ;

a délibéré en sa séance du 22 avril 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement du Royaume du Maroc.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 avril 2008.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Mariam Marie Gisèle GUIGMA